

— RÉGIME DE PENSION DES —  
**Enseignants**  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## DANS CE NUMÉRO

- 1 | QU'EST-CE QUI ORIENTE LE CONSEIL DANS SES DÉCISIONS CONCERNANT LE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE (RCV)?
- 2 | COMMENT LE RPENB CALCULE-T-IL LE RCV?
- 3 | VOTRE RCV POUR 2023
- 4 | RÉSUMÉ DE 2021
- 5 | RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS
- 7 | ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION DU RPENB
- 7 | MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS



ÉDITION SPÉCIALE

**COÛT DE  
LA VIE**

ÉDITION POUR LES  
PARTICIPANTS ACTIFS

**AUTOMNE 2022**

**VOLUME 7**

ISBN 978-1-4605-3224-9

## POUR NOUS JOINDRE

**PAR LA POSTE :**  
Conseil des fiduciaires du  
Régime de pension des enseignants  
du Nouveau-Brunswick (RPENB)  
a/s de Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

**PAR TÉLÉPHONE :**  
1-800-561-4012 (sans frais)  
ou 506-453-2296 (Fredericton)

**COURRIEL :** [info@rpenb.ca](mailto:info@rpenb.ca)

**La hausse de l'inflation est au cœur des préoccupations de chacun ces derniers temps, y compris le conseil des fiduciaires du RPENB. Dans le présent bulletin, nous en profitons pour examiner davantage la façon dont le régime traite le rajustement au coût de la vie. Le rajustement au coût de la vie (RCV) est fourni pour aider votre pension à suivre l'inflation.**

Voici les sujets relatifs au RCV qui seront abordés dans le présent bulletin :

- comment les documents constitutifs du RPENB orientent la façon dont le RCV est attribué (voir ci-dessous);
- comment le RPENB utilise des chiffres fournis par Statistique Canada pour calculer le RCV (voir la page 2);
- autres ressources auxquelles vous pouvez accéder pour mieux comprendre le RCV.

## QU'EST-CE QUI ORIENTE LE CONSEIL DANS SES DÉCISIONS CONCERNANT LE RCV?

Le conseil des fiduciaires du RPENB doit suivre les règles établies dans les documents constitutifs du régime au moment de prendre des décisions. Ces règles et documents constitutifs ont été convenus et définis par les parties lors de la conception du régime. En ce qui concerne le RCV, il examine deux documents principaux : le **texte du régime** et la **politique de financement**.

### TEXTE DU RÉGIME

Le texte du régime établit les règles de base du RPENB. En ce qui concerne le RCV, le texte du régime indique ce qui suit :

- le RCV est accordé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année;
- le RCV est établi en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) fournie par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin, jusqu'à concurrence de 4,75 %;
- les participants actifs reçoivent la totalité de l'augmentation de l'IPC (jusqu'à l'augmentation maximale de 4,75 %) et les participants retraités et ceux ayant des droits différés reçoivent 75 % de l'augmentation de l'IPC, jusqu'à un maximum de 3,56 %;
- toute augmentation des prestations de base s'applique également à la prestation de retraite anticipée (également appelée prestation de raccordement) fournie aux participants du RPENB qui prennent une retraite anticipée;
- une fois que le RCV est attribué, il est considéré comme faisant partie des prestations de base des participants.

Vous trouverez le texte du RPENB ici : [rpenb.ca/texte](https://rpenb.ca/texte). Si vous voulez obtenir des renseignements sur le RCV, il en est question dans l'article VI – Prestations accessoires.

### POLITIQUE DE FINANCEMENT

La politique de financement établit les règles propres aux fonds du régime. Elle comprend des sections sur les cotisations, la gestion des risques et sur les mesures qui doivent être prises lorsque le régime affiche un excédent ou un déficit. L'objectif de cette politique est de s'assurer que le RPENB dispose des fonds nécessaires pour verser les prestations de base et les prestations accessoires. Ces dernières sont des prestations supplémentaires du régime qui vont au-delà des prestations de base et qui comprennent le RCV. En ce qui concerne le RCV, la politique de financement précise ce qui suit; même si le RCV est une bonification de la prestation prévue qui ne nécessite pas l'approbation du conseil, le conseil pourrait devoir réduire le rajustement accordé si celui-ci fait en sorte que le RPENB accuse un déficit.

La politique de financement du RPENB est accessible ici : [rpenb.ca/pf](https://rpenb.ca/pf).

**Votre conseil considère le RCV comme un élément essentiel de la conception du RPENB. Ce ne sont pas tous les régimes de pension des enseignants au Canada qui offrent des augmentations liées au coût de la vie, que ce soit en raison de leur conception ou du fait qu'ils n'ont pas les fonds nécessaires pour offrir ces prestations. Beaucoup d'efforts sont consacrés pour assurer la viabilité du RPENB et pour veiller à ce qu'il progresse avec ses participants.**

**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ :** Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

# COMMENT LE RPENB CALCULE-T-IL LE RCV?

Le rajustement au coût de la vie (RCV) du RPENB est calculé au moyen d'une méthode similaire utilisée par le Régime de pensions du Canada (RPC) et d'autres régimes de pension, dont les calculs sont basés sur la variation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) fourni par Statistique Canada. Statistique Canada mesure la variation de l'IPC en analysant la variation des prix de différents types de biens, allant des aliments et du logement aux vêtements et aux produits de loisirs.

## QUOI?

Le RCV est mesuré en déterminant la moyenne sur douze mois de l'IPC pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin la plus récente et en comparant ce chiffre à la moyenne pour la même période de l'année précédente.

## QUI?

L'actuaire du régime (Solutions Mieux-être LifeWorks) effectue le calcul.

## COMMENT?

En ce qui concerne le RCV accordé le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'actuaire du régime :

- a comparé l'indice moyen des prix à la consommation pour la période de juillet 2021 à juin 2022 avec celui de la période de juillet 2020 à juin 2021.
- Les IPC de chaque mois ont été ajoutés puis divisés par 12 pour les 12 mois de l'année afin d'obtenir la moyenne mensuelle de l'IPC. Pour la période de juillet 2021 à juin 2022, la moyenne était de 146,29.

Mois Année	juil. 2021	août 2021	sept. 2021	oct. 2021	nov. 2021	déc. 2021	jan. 2022	fév. 2022	mars 2022	avril 2022	mai 2022	juin 2022	moy.
IPC	142,3	142,6	142,9	143,9	144,2	144,0	145,3	146,8	148,9	149,8	151,9	152,9	146,29
Inflation %	3,7 %	4,1 %	4,4 %	4,7 %	4,7 %	4,8 %	5,1 %	5,7 %	6,7 %	6,8 %	7,7 %	8,1 %	5,56 %

- Le même calcul a ensuite été fait pour l'année précédente. Pour la période de juillet 2020 à juin 2021, l'IPC moyen était de 138,59.

Mois Année	juil. 2020	août 2020	sept. 2020	oct. 2020	nov. 2020	déc. 2020	jan. 2021	fév. 2021	mars 2021	avril 2021	mai 2021	juin 2021	moy.
IPC	137,2	137,0	136,9	137,5	137,7	137,4	138,2	138,9	139,6	140,3	141,0	141,4	138,59
Inflation %	0,1 %	0,1 %	0,5 %	0,7 %	1,0 %	0,7 %	1,0 %	1,1 %	2,2 %	3,4 %	3,6 %	3,1 %	1,46 %

Le taux disponible pour le RCV a ensuite été calculé en déterminant la variation en pourcentage des IPC moyens pour ces deux périodes à l'aide du calcul ci-dessous. Il est important de noter qu'un taux de RCV négatif ne sera jamais appliqué au régime.

$$\frac{146,29 \text{ (IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2022)} - 138,59 \text{ (IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2021)}}{138,59 \text{ (IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2021)}} = 5,56 \% \text{ Augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC)}$$

## LE RCV ATTRIBUÉ SERA-T-IL DE 5,56 %?

Selon le calcul ci-dessus, l'augmentation de l'IPC était de 5,56 %. Cependant, l'IPC et le RCV ne correspondent pas toujours. Le RPENB est assujéti à une limite de 4,75 % pour l'attribution du RCV. Cette limitation est en place pour permettre au régime d'offrir d'autres avantages importants à ses participants. Vous trouverez à la page 1 d'autres renseignements concernant les documents constitutifs du régime, y compris la politique de financement, ainsi que sur leurs répercussions sur le RCV qui est accordé. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le plus récent RCV accordé à la page 3.

# VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE POUR 2023

Dans le cas des participants actifs, l'augmentation qui sera appliquée aux prestations de pension accumulées jusqu'au 31 décembre 2021 est de :

## 4,75 %

Cela aura une incidence positive sur votre pension future. L'augmentation sera appliquée aux prestations de pension mensuelles des participants retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cas des participants retraités et ceux bénéficiant de droits différés, le rajustement est basé sur 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC), avec un maximum de 3,56 %. Les membres retraités et différés recevront le plein taux de 3,56 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les participants qui prennent leur retraite en 2022 recevront un rajustement au coût de la vie (RCV) combiné.

## Rajustement au coût de la vie (RCV) accordé depuis la conversion du régime

Année d'attribution (1 <sup>er</sup> janvier)	RCV du RPENB*	IPC canadien**
<b>2023</b>	<b>4,75 %</b>	<b>5,56 %</b>
2022	1,46 %	1,46 %
2021	1,46 %	1,46 %
2020	2,12 %	2,12 %
2019	1,88 %	1,88 %
2018	1,47 %	1,47 %
2017	1,40 %	1,40 %
2016	1,49 %	1,49 %
2015	1,43 %	1,43 %

\*RCV : rajustement au coût de la vie pour les participants actifs du RPENB.

\*\*IPC : Variation en pourcentage de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada, tel que défini à la page précédente.

## RESSOURCES LIÉES AU RCV

Cliquez sur les liens ci-dessous pour accéder à d'autres ressources liées au rajustement au coût de la vie.

Vidéo : Comment le rajustement au coût de la vie est-il calculé?  
[rpenb.ca/rcvvideo](https://rpenb.ca/rcvvideo)



Feuille de renseignements :  
Explications sur le RCV  
[rpenb.ca/rcv](https://rpenb.ca/rcv)



Graphique sur l'IPC de  
Statistique Canada  
[rpenb.ca/statistiquecanada](https://rpenb.ca/statistiquecanada)



De plus amples renseignements, y compris une section sur le « rajustement au coût de la vie », sont accessibles ici : [rpenb.ca](https://rpenb.ca).

# RÉSUMÉ DE 2021

Le RPENB a affiché un rendement des placements avant déduction des frais de **9,95 %** et a ainsi dépassé l'indice de référence de la politique de placement établi à 7,84 %

Les actifs du régime ont augmenté de **467 MILLIONS DE DOLLARS**

Le coefficient de capitalisation du régime était **110,4 %** selon le certificat de coût du 31 août 2021 (contre 103,4 % en 2020)

Le RPENB comptait au total

**19 935 participants**

**9 693** retraités/survivants

**8 502** participants actifs

**1 740** participants ayant des prestations différées

SOUHAITEZ-VOUS EN SAVOIR DAVANTAGE AU SUJET DE VOTRE RÉGIME?



Le rapport annuel 2021 du RPENB est maintenant disponible sur le site [rpenb.ca](http://rpenb.ca)

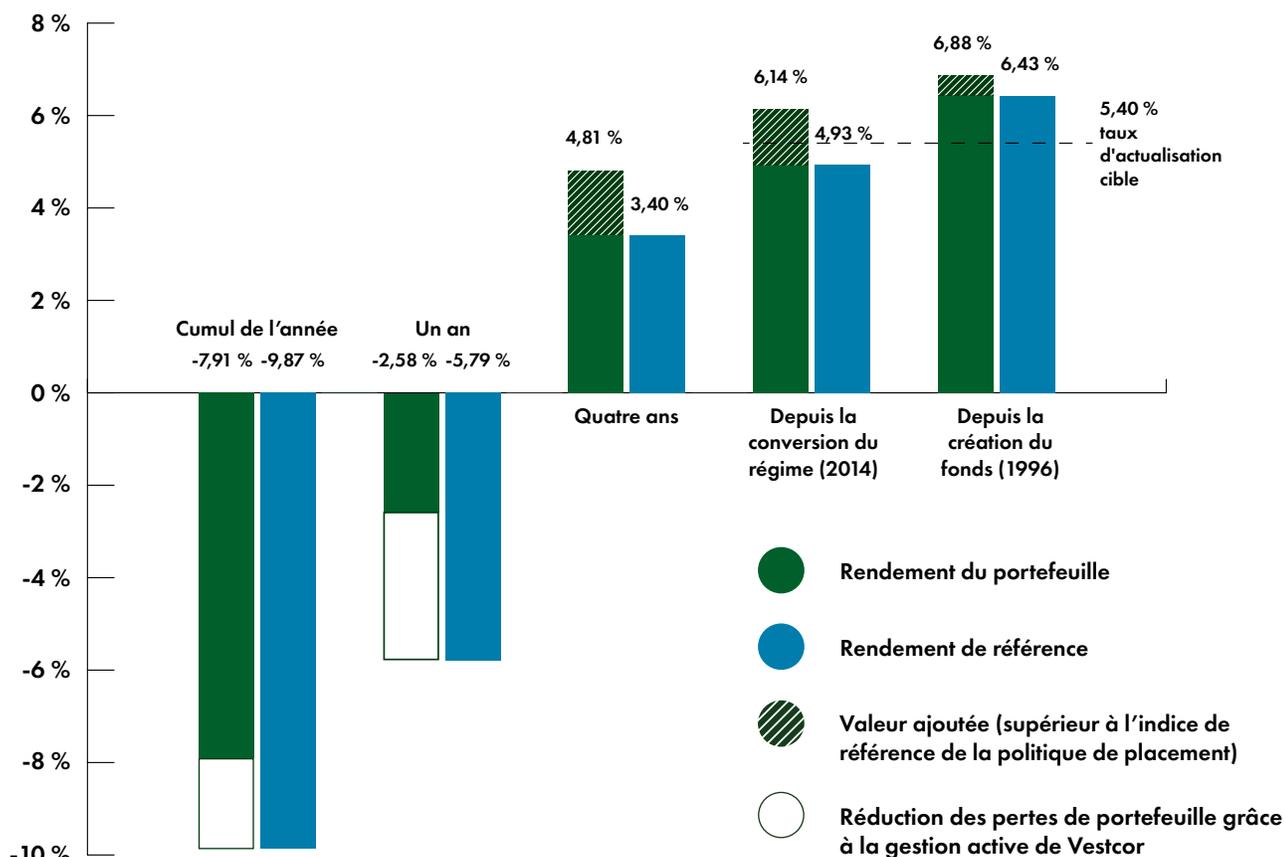
## APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2022

RENDEMENT BRUT  
DES PLACEMENTS  
**-7,91 %**

DIMINUTION NETTE DE  
**0,644 MILLIARD DE  
DOLLARS**

ACTIFS DE PLACEMENT  
**6,342 MILLIARDS DE DOLLARS**

### RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2022)



Les performances des marchés financiers mondiaux au cours de la première moitié de 2022 ont été les pires de l'histoire récente pour les investisseurs qui investissent de façon diversifiée, le rendement des actions et des obligations ayant été nettement négatif en raison de l'instabilité économique et de la hausse de l'inflation. La position défensive adoptée pour les actifs investis a fourni une certaine protection contre les déclinés plus marqués, et la gestion active des placements a fourni une valeur de rendement qui a dépassé les indices de référence, obtenant un rendement actif de 1,96 % pendant la première moitié de 2022. Cependant, l'ensemble du programme de placement a tout de même obtenu un rendement négatif de -7,91 % au cours des six premiers mois de 2022. Au cours de la même période, le régime de retraite à prestations déterminées canadien médian a enregistré un rendement négatif de -14,70 %\*.

La récente faiblesse atypique dans les marchés des actions et des instruments à taux fixe a fait en sorte que le rendement brut annualisé sur quatre ans a été de 4,81 %, ce qui est inférieur au taux d'actualisation cible de 5,40 % fixé par l'actuaire indépendant. Le rendement à long terme depuis le début a continué de dépasser le taux d'actualisation cible en obtenant un rendement annuel de 6,88 %.

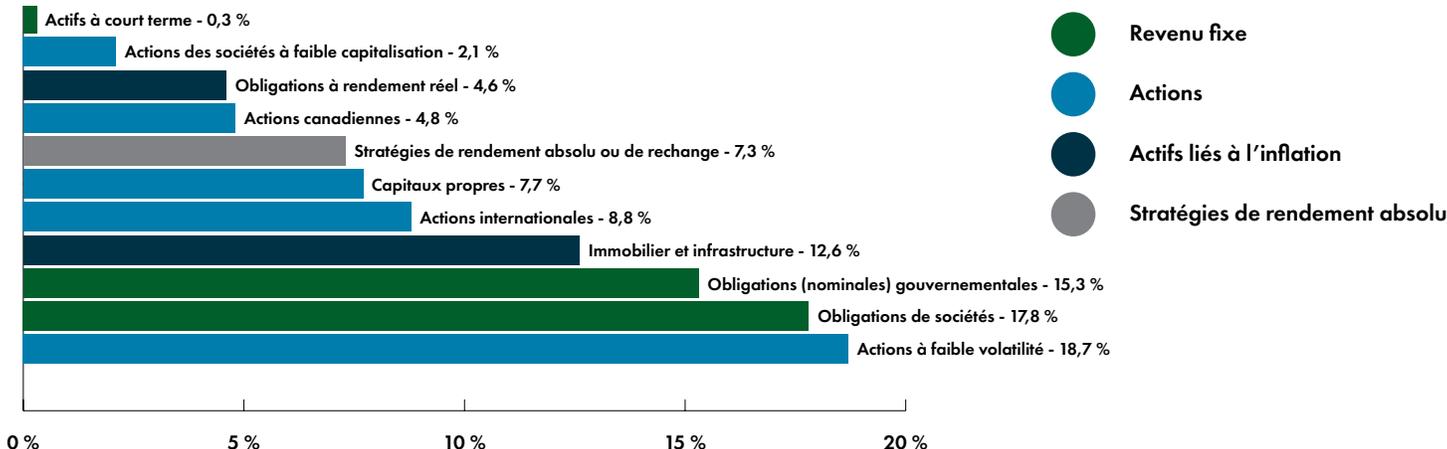
### ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement du RPENB au 30 juin 2022 s'établissait à 6,342 milliards de dollars, une diminution de 0,644 milliard de dollars par rapport à la juste valeur des actifs au 31 décembre 2021.

\* Régime de retraite à prestations déterminées médian selon RBC Services aux investisseurs et de trésorerie

## COMPOSITION DE L'ACTIF

Le diagramme ci-dessous illustre la composition de l'actif au 30 juin 2022 et la diversification des actifs de placement du régime.



À la suite d'un examen annuel de la politique de placement par le conseil, les placements du RPENB sont transférés vers une nouvelle composition de l'actif au cours des 12 prochains mois. Un complément d'information concernant les politiques du conseil se trouve dans l'énoncé des politiques de placements, disponible sur [rpenb.ca](http://rpenb.ca), sous « Gestion du régime », « Documents constitutifs ».

## APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Compte tenu des perturbations géopolitiques, économiques et commerciales, la volatilité des marchés a été considérablement plus grande que la normale jusqu'ici en 2022. Selon des perspectives prudentes, elle devrait se maintenir pendant un certain temps, pendant que les marchés continuent de digérer les nouvelles concernant le conflit en cours en Ukraine, les problèmes liés à la COVID-19 et à la chaîne d'approvisionnement et les répercussions des taux d'intérêt plus élevés sur l'activité économique.

La hausse de l'inflation s'est poursuivie en 2022 et a atteint des niveaux qui n'ont pas été observés depuis des décennies, malgré les récentes tentatives des banques centrales américaines et canadiennes visant à la ralentir. Pour l'avenir, même si les perspectives à court terme sont évidemment sombres et nécessitent une gestion prudente des portefeuilles, les perspectives à plus long terme se sont quelque peu améliorées pour les investisseurs, du moins en ce qui concerne les rendements nominaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à [vestcor.org/miseajourdumarche](http://vestcor.org/miseajourdumarche).

## DÉFINITIONS UTILES

**GESTION ACTIVE** : Une stratégie de placement que la direction utilise pour surclasser une cible de référence ou indice de l'industrie.

**INDICE DE RÉFÉRENCE** : Norme de l'industrie à laquelle il est possible de comparer les taux de rendement, comme les indices des actions ordinaires et des obligations créés par des bourses et des agents en placements.

**OBLIGATIONS** : Titre de créance qui verse à l'investisseur un taux d'intérêt fixe pendant toute la durée du prêt et en remet la valeur nominale une fois le prêt arrivé à échéance. Les obligations appartiennent à une classe d'actifs connue sous le nom de **revenu fixe**.

**TAUX D'ACTUALISATION** : Fixé par le Conseil des fiduciaires après consultation de l'actuaire indépendant du Régime. Le taux de rendement net présumé des placements que la caisse de retraite doit obtenir de façon prudente à long terme pour maintenir la prestation de base.

**ACTIONS** : titres de placement qui représentent une participation dans un élément d'actif, par exemple les actions dans une société ou des actifs immobiliers.



Pour des définitions encore plus utiles, vous trouverez un glossaire des termes relatifs au RPENB en numérisant le code ci-dessus avec votre appareil mobile, ou sur le site [vestcor.org/glossaire](http://vestcor.org/glossaire).

# ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION DU RPENB

Le 12 octobre 2022, nous avons tenu notre deuxième assemblée annuelle d'information par webdiffusion en direct.

Si vous n'avez pas pu y assister ou si vous voulez obtenir d'autres renseignements, visitez le site [rpenb.ca/aai2022](https://rpenb.ca/aai2022), où vous pouvez :

- regarder l'enregistrement de l'assemblée annuelle;
- prendre connaissance des présentations;
- lire les questions et les réponses;
- trouver notre *Guide des ressources clés*.

## MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification au texte du régime. À cet effet, le conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du régime a été modifié pour prolonger la suspension temporaire d'une disposition (pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2024) liée à la limite de 80 jours d'enseignement suppléant par année scolaire pour les retraités du RPENB. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 5 juillet 2022.

Les versions actualisées des documents constitutifs sont disponibles sur le site [rpenb.ca](https://rpenb.ca).

### VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Contactez-nous à l'adresse [info@rpenb.ca](mailto:info@rpenb.ca) ou en appelant le 1-800-561-4012.

